

Devenir un club employeur

Tout employeur doit procéder, pour tout salarié recruté, à une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF, par voie électronique : <https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf> dans les 8 jours précédant le 1er jour.

Cette déclaration permet à l'employeur :

- D'immatriculer le club au **régime général de la sécurité sociale** (pour le 1^{er} salarié)
- D'affilier le club à **l'assurance chômage**
- D'immatriculer le salarié auprès de **l'assurance maladie** (CPAM)
- De déclarer le salarié auprès des **services de santé au travail** (pour la visite d'information et de prévention)

La DPAE permet à l'employeur d'éviter le délit de travail dissimulé.

Il existe des solutions alternatives à l'emploi en direct, présentées dans le tableau, permettant de réduire les tâches administratives liées à la gestion de l'emploi.